

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

CONFORMITE DU PROJET AU REGARD DE L'ARRETE DU 15 AVRIL 2010 RELATIF AUX ENTREPOTS FRIGORIFIQUES, A L'EXCEPTION DES DEPOTS UTILISES AU STOCKAGE DE CATEGORIES DE MATIERES, PRODUITS OU SUBSTANCES RELEVANT, PAR AILLEURS, DE LA PRESENTE NOMENCLATURE

Deux cas sont à dissocier pour la présente conformité à l'arrêté du 15 avril 2010 :

- L'extension, considérée comme installation nouvelle et pour laquelle l'ensemble de l'annexe I est applicable ;
- Les 3 cellules existantes, considérées comme existantes, pour lesquelles l'annexe II est applicable, l'installation existante a été déclarée plus de dix-huit mois après la parution du présent arrêté au Journal Officiel.

En effet, sur l'appui du guide entrepôt 1510 (version du 24/09/2021), il est indiqué :

1) Si l'extension physique conduit à une modification substantielle de l'installation, les dispositions fixées par l'annexe II ne s'appliquent qu'aux parties modifiées et/ou aux extensions.

De manière similaire, une extension physique qui conduit à dépasser le seuil enregistrement ou autorisation doit conduire à engager, une nouvelle procédure, respectivement à enregistrement ou à autorisation. Dans ce cas, les dispositions fixées par l'annexe II ne s'appliquent également qu'aux parties modifiées et/ou aux extensions.

Par ailleurs, en cas d'augmentation de régime au titre de la rubrique 1510, la partie de l'installation initiale déjà classée 1510 est considérée comme existante au sens de l'arrêté du 11 avril 2017 (c'est-à-dire déclarée, enregistrée ou autorisée avant le 1^{er} juillet 2017), alors les dispositions des annexes V ou VI (suivant que l'on est passé respectivement de E à A ou de D à E) s'appliquent à la partie existante en lieu et place de leurs précédentes dispositions.

De ce fait, le bâtiment existant initialement déclaré en 2018 et respectant l'arrêté du 27/03/2014 relatif à la rubrique 1511 à déclaration, est considéré comme existant au regard de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif au régime d'Enregistrement. Ainsi, seule l'annexe II de l'arrêté du 15/04/10 s'applique aux 3 cellules existantes. La présente pièce décrit les dispositions actuelles de ces cellules à titre informatif.

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|--|
| <p><u>1.3. Entraînement des poussières ou de boue</u></p> <p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ; - les surfaces où cela est possible sont engazonnées. | <p>Les voies de circulation seront aménagées afin d'éviter l'envol de poussières (voiries réalisées en enrobés).</p> <p>Pas de nécessité de nettoyage des véhicules sortant du site.</p> <p>→ <i>Plan masse du site</i></p> | <p>Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 1.3.</p> |
| <p><u>1.4 Intégration dans le paysage</u></p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p> <p>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation...), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques notamment en ce qui concerne le désherbage.</p> | <p>L'ensemble des installations sera maintenu propre et convenablement entretenu.</p> <p>Des espaces verts seront maintenus sur le site. Ceux-ci sont entretenus.</p> | <p>Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 1.4.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|--|
| <p><u>2.1. Implantation</u></p> <p>Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG (réf. DRA-09-90977-14553A).</p> <p>Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.</p> <p>L'installation ne comprend pas, ne surmonte pas, ni n'est surmontée de locaux habités ou occupés par des tiers. Le stockage en sous-sol est interdit, c'est-à-dire en dessous du niveau dit de référence.</p> <p>Le niveau de référence est celui de la voirie interne au site située au pied du bâtiment et desservant la construction utilisable par les engins des services d'incendie et de secours. S'il y a deux accès par des voies situées à des niveaux différents, le niveau de référence est déterminé par la voie la plus basse.</p> | <p>Les calculs FLUMILOG montrent qu'aucun flux de 5 kW/m² ne sort hors des limites de propriété dans le cas de l'incendie des nouvelles cellules.</p> <p>Des dépassements des flux de 3 kW/m² sont constatés au Sud mais n'atteignent aucune zones à risque, il s'agit uniquement de zone agricole et engazonnée.</p> <p>→ <i>Note de flux thermiques</i></p> <p>Le bâtiment est implanté a minima à plus de 30 mètres des limites de propriétés.</p> <p>Absence de tiers sur le site</p> | <p>(Non applicable)</p> |
| <p><u>2.2.1. Accessibilité au site</u></p> <p>L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> | <p>Les services de secours disposent d'un accès via l'accès poids lourds situé à l'Est.</p> | <p>Idem, le site existant est accessible aux secours via cet accès PL et sa voie engins permet de faire le tour du bâtiment actuel. Cette voie engins n'est pas encombrée.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|--|---|
| <p>On entend par accès à l'installation une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre. Cet accès doit pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p> <p>La voie d'accès des services de secours est maintenue dégagée de tout stationnement. Elle comporte une matérialisation au sol faisant apparaître la mention « accès pompiers ». Ce dispositif peut être renforcé par une signalisation verticale de type « stationnement interdit ».</p> <p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p> | <p>L'aménagement des cours camions, des voies d'accès, et des parkings V.L, en matériaux enrobés denses noirs pour chaussées lourdes et légères (parking, V.L.), permet la circulation des véhicules de secours.</p> <p>Une voie pompiers périphérique permettra de faire le tour du bâtiment selon les normes des services de sécurité.</p> <p>Il n'y aura pas de véhicules stationnés sur la voie pompiers. Des zones de stationnement dédié aux PL et VL sont présentes. Une matérialisation au sol mentionnant « accès pompier » et une signalisation « Stationnement Interdit » seront mis en place.</p> <p>Ces documents actualisés seront tenus à disposition des services d'interventions.</p> | |
| <p><u>2.2.2. Accessibilité des engins à proximité de l'installation</u></p> <p>Une voie « engins », dans l'enceinte de l'établissement, au moins est maintenue dégagée pour la circulation et le croisement sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pas être obstruée par l'effondrement de cette installation et par les eaux d'extinction.</p> <p>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15% ; | <p>La voie engins ajoutée sera correctement dimensionnée.</p> <p>Les voies engins créées respecterons les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La largeur de la voie pompier sera au minimum de 6 m. | <p>(Non applicable) Idem</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles définies aux 2.2.3 et 2.2.4 et la voie engin. <p>En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée - La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ; - Chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ; - aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou la voie engin. <p>Sans objet</p> <p>La voie pompiers permettra de circuler sur l'intégralité du périmètre de l'installation. Une partie de cette voie pompiers est commune avec la voie de circulation des PL.</p> <p>→ <i>Plan masse</i></p> | |
| <p><u>2.2.3. Mise en station des échelles</u></p> <p>Chaque cellule a au moins une façade accessible desservie par une voie permettant la circulation et la mise en station des échelles et bras élévateurs articulés. Cette voie échelle est directement accessible depuis la voie engin définie au 2.2.2.</p> <p>Depuis cette voie, une échelle aérienne peut être mise en station pour accéder à au moins toute la hauteur du bâtiment et défendre chaque mur séparatif coupe-feu. La voie respecte par ailleurs les caractéristiques suivantes:</p> | <p>Les cellules créées auront, comme les cellules existantes, au moins une façade accessible par une voie permettant la mise en station échelle des camions d'intervention des secours : la mise en station des échelles est prévue en façade Sud.</p> | <p>(Non applicable)</p> <p>2 aires échelle sont existantes en façade Sud et ont une largeur de 7 m et une longueur de 10 m, conformément à l'arrêté du 27/03/2014.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement au minimum de 15 mètres, la pente au maximum de 10% - dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ mètres est ajoutée ; - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie ; - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ; - la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm². <p>Par ailleurs, pour tout bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au niveau d'accès des secours, sur au moins deux façades, cette voie « échelle » permet d'accéder à des ouvertures.</p> <p>Ces ouvertures qui demeurent accessibles de l'extérieur et de l'intérieur permettent au moins deux accès par étage pour chacune des façades disposant de voie échelle et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètres et une largeur minimale de 0,9 mètre. Elles sont aisément repérables de l'extérieur par les services de secours.</p> | <p>La voie échelle créée aura une largeur utile minimum de 4 mètres, la longueur de l'aire de stationnement sera au minimum de 15 mètres, et la pente sera au maximum de 10%.</p> <p>Dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres, un rayon intérieur R minimal de 13 mètres sera maintenu.</p> <p>Aucun obstacle aérien ne gênera la manœuvre de ces échelles à la verticale de l'ensemble de la voie.</p> <p>La distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et 8 mètres maximum pour un stationnement parallèle au bâtiment et inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment.</p> <p>La voie résistera à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm².</p> <p>→ Plan masse</p> <p>Sans Objet</p> <p>Sans Objet</p> | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| <p>Les dispositions du présent point ne sont pas exigées si la cellule a une surface de moins de 2 000 mètres carrés respectant les dispositions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un de ses murs séparatifs se situe à moins de 23 mètres d'une façade accessible ; - la cellule comporte un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; - la cellule ne comporte pas de mezzanine. | Sans Objet | |
| <p><u>2.2.4. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins</u></p> <p>A partir de chaque voie « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètres de large au minimum.</p> <p>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètres de large et de pente inférieure ou égale à 10%, permettant l'accès à chaque cellule sauf s'il existe des accès de plain-pied.</p> | <p>Des accès de 1,8 m depuis la voie engins créée seront prévus pour relier les issues des cellules 4 et 5.</p> <p>Un accès plain-pied est existant en façade Est de la cellule 1.</p> <p>→ <i>Plan masse</i></p> | (Non applicable) Idem |
| <p><u>2.2.5. Accès à l'entrepôt des secours</u></p> <p>Nonobstant les dispositions du code du travail, les parties de l'entrepôt dans lesquelles il peut y avoir un feu comportent des dégagements permettant une intervention rapide des secours. En outre, le nombre minimal de ces entrées permet que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elles, et de 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac. Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé (une cellule adjacente), dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés.</p> | <p>Les nouvelles cellules disposeront d'issues de secours permettant que tout point de l'entrepôt ne soit pas distant de plus de 50 mètres effectifs de l'une d'elle et 25 mètres dans les parties de l'entrepôt formant cul-de-sac.</p> <p>Deux issues au moins vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage.</p> | (Non applicable) Idem |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p><u>2.2.6. Structure des bâtiments</u></p> <p>L'exploitant réalise une étude technique démontrant que les dispositions constructives visent à ce que la ruine d'un élément (murs, toiture, poteaux, poutres, mezzanines) suite à un sinistre n'entraîne pas la ruine en chaîne de la structure du bâtiment, notamment les cellules de stockage avoisinantes, ni de leurs dispositifs de compartimentage, ni l'effondrement de la structure vers l'extérieur de la cellule en feu. Cette étude est réalisée avec la construction de l'entrepôt et est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les locaux abritant l'installation présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les parois extérieures des bâtiments sont construites en matériaux a minima B s3 d0 ; — l'ensemble de la structure est a minima R 15 ; — pour les entrepôts à simple rez-de-chaussée de plus de 12,50 mètres de hauteur, la structure est R 60, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie ; — pour les entrepôts de deux niveaux ou plus, les planchers (hors mezzanines) sont EI 120 et les structures porteuses des planchers R 120 au moins ; — les murs séparatifs entre deux cellules sont REI 120 ; ces parois sont prolongées latéralement le long du mur extérieur sur une largeur de 2 mètre ou sont prolongées perpendiculairement au mur extérieur de 1 mètre en saillie de la façade. Si les parois extérieures du bâtiment sont construites en matériaux A2 s1 d0, ces distances sont ramenées respectivement à 1 mètre et 0,5 mètre ; — les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du | <p>→ <i>Engagement d'étude de non ruine en chaîne du bâtiment</i></p> <p>Les dispositions constructives de l'extension répondront en tout point aux présentes prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les parois extérieures des bâtiments seront construites en matériaux a minima Bs3d0 - La structure sera R60 et sera également dotée de sprinklage - Sans objet - les murs séparatifs entre les cellules seront REI 120 ; ces parois seront prolongées perpendiculairement aux murs extérieurs de 1 mètre en saillie de la façade. - les murs séparatifs entre les cellules dépasseront d'au moins 1 m la couverture du bâtiment au droit du franchissement. La toiture sera recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois | <p>(Non applicable)</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| <p>franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — les murs séparatifs entre une cellule et un local technique (hors chaufferie) sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture ou une distance libre de 10 mètres est respectée entre la cellule et le local technique ; — les bureaux et les locaux sociaux, à l'exception des bureaux dits de quais destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages et les quais, sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage. Cette distance peut être inférieure à 10 mètres si les bureaux et locaux sociaux sont : <ul style="list-style-type: none"> — isolés par une paroi jusqu'en sous-face de toiture et des portes d'intercommunication munies d'un ferme-porte, qui sont tous REI 120 ; — sans être contigus avec les cellules où sont présentes des matières dangereuses. <p>De plus, lorsque les bureaux sont situés à l'intérieur d'une cellule :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le plafond est REI 120 ; — le plancher est également REI 120 si les bureaux sont situés en étage ; <ul style="list-style-type: none"> — les escaliers intérieurs reliant des niveaux séparés, dans le cas de planchers situés à plus de 8 mètres du sol intérieur, sont encloisonnés par des parois REI 60 et construits en matériaux A2 s1 d0. Ils débouchent directement à l'air libre, sinon sur des circulations | <p>séparatives. Cette bande sera en matériaux A2s1d0 ou comportera en surface une feuille métallique A2s1d0 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le recoupement entre le local technique froid ainsi que la nouvelle cellule 5 sera REI120 jusqu'en sous-face de toiture. - Les nouveaux locaux sociaux créés sont recoupés de la cellule 4 par une paroi REI120 jusqu'en sous-face de toiture <p>→ <i>Plan masse</i> → <i>Plan de coupe</i></p> <p>Sans objet - il s'agit de bureaux dits de quais</p> <p>Sans objet</p> | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p>enclouées de même degré coupe-feu y conduisant. Les blocs-portes intérieurs donnant sur ces escaliers sont E 60 C2 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — le sol des aires et locaux de stockage est de classe A1fl — les ouvertures effectuées dans les parois séparatives (baies, convoyeurs, passages de gaines, câbles électriques et canalisations, portes, etc.) sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois. Les fermetures sont associées à un dispositif asservi à la détection automatique d'incendie assurant leur fermeture automatique, mais ce dispositif est aussi manœuvrable à la main, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C et les portes satisfont une classe de durabilité C2 ; — les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, sont réalisés en matériaux A2 s1 d0 ; — les isolants de support de couverture de toiture sont réalisés en matériaux Bs3 d0 ; — la couverture de toiture surmontant un comble satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ; — dans les autres cas, la couverture de toiture satisfait la classe et l'indice BROOF (t3) ou les éléments séparatifs entre cellules dépassent d'au moins 2 mètres la couverture du bâtiment au droit du franchissement et la toiture est recouverte d'une bande de protection sur une | <ul style="list-style-type: none"> - le sol des aires et locaux de stockage sera de classe A1fl (dalle béton). - les ouvertures effectuées dans les parois séparatives seront munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalent à celui exigé pour ces parois (REI120). En mode normal les portes coupe-feu coulissantes ainsi que les portes coupe-feu piétonnes sont en position ouverte. Elles sont maintenues par une ventouse électrique. Chaque porte est munie, sur chaque face, d'un détecteur d'incendie autonome qui, en cas d'incendie, commande la coupure de l'alimentation électrique des portes. Celles-ci se ferment donc automatiquement. La détection incendie assurée par le système sprinkler entraîne également la fermeture des portes de la cellule où elle s'est déclenchée, via le CMSI. La centrale incendie est localisée dans le bureau du responsable maintenance (bloc principale de bureaux) avec un report dans le poste de garde, occupé 24h/24. - les éléments de support de couverture de toiture, hors isolant, seront réalisés en charpente béton ou métallique (A2 s1 d0). - les isolants de toiture seront de la laine de roche 40 mm. - le système de couverture de toiture satisfera à la classe et à l'indice BROOF (t3). - Sans objet | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p>largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d0 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d0 ;</p> <p>— les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.</p> | <p>- les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisferont à la classe d0 en cas de mise en place.</p> | |
| <p><u>2.2.7. Cellules</u></p> <p>La surface maximale des cellules à température positive est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence de système d'extinction automatique d'incendie et 6 000 mètres carrés en présence d'un système d'extinction automatique d'incendie adapté à la nature des produits stockés.</p> <p>La surface maximale des cellules à température négative est égale à 3 000 mètres carrés en l'absence d'une détection haute sensibilité et à 4 500 mètres carrés en présence d'un système de détection haute sensibilité avec transmission de l'alarme à l'exploitation ou à une société de surveillance extérieure. Le temps total entre le déclenchement de l'alarme et la première intervention est inférieur à 20 minutes. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt comportant des cellules à température négative, l'exploitant organise un test du dispositif prévu au présent alinéa. Ce test fait l'objet d'un compte rendu conservé au moins deux ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe. Ce test est renouvelé tous les ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans l'année qui suit la publication du présent arrêté.</p> | <p>- Sans objet – l'entrepôt est équipé de sprinklage et les cellules n'excèdent pas 6 000 m²</p> <p>L'extension sera équipée d'une zone à température négative dans les cellules 4 et 5. Cette zone sera équipée de sprinklage et aura une surface maximale de 3 650 m². Dans les zones à température négative, des têtes sèches seront installées, tandis que dans les zones à température positive, des têtes classiques seront mises en place. De plus, le sprinklage sera équipé de têtes ESFR (Early Suppression Fast Response) considérées comme un moyen de détection précoce.</p> <p>Dans le trimestre qui suivra le début de l'exploitation de l'extension, l'exploitant organisera un test du dispositif prévu au présent alinéa.</p> <p>Pour rappel, le site est équipé d'un poste de garde occupé 24H/24 et 7J/7. Le report d'alarme s'effectue au niveau de ce poste de garde ainsi que dans le bloc bureaux à proximité de tous les locaux du site (distants au maximum de 90 m d'un accès de la cellule la plus éloignée). En cas de déclenchement de l'alarme, le personnel est en</p> | <p>(Non applicable) Idem</p> <p>Sans objet – Aucune cellule en froid négatif n'est utilisée</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| <p>La surface d'une mezzanine occupe au maximum 50 % de la surface du niveau inférieur de la cellule. Dans le cas où, dans une cellule, un niveau comporte plusieurs mezzanines, l'exploitant démontre, par une étude, que ces mezzanines n'engendrent pas de risque supplémentaire, et notamment qu'elles ne gênent pas le désenfumage en cas d'incendie.</p> | <p>mesure d'effectuer une levée de doute en se rendant à pied vers l'ensemble des installations en environ 3 minutes, majoré à maximum 5 minutes pour la démonstration. En parallèle, l'appel des pompiers sera réalisé. La caserne la plus proche du site est localisée à 7,7 km représentant un trajet classique de 8 minutes, majoré à 10 minutes grand maximum pour la démonstration. Ainsi, la somme des deux représente une durée inférieure à vingt minutes entre le déclenchement de l'alarme et la première intervention.</p> <p>Sans objet</p> | |
| <p><u>2.2.8.1. Cantonnement</u></p> <p>Les combles sont divisés en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 600 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les écrans de cantonnement sont constitués soit par des éléments de la structure (couverture, poutre, murs), soit par des écrans fixes, rigides ou flexibles, ou enfin par des écrans mobiles asservis à la détection incendie. Les écrans de cantonnement sont DH 30, en référence à la norme NF EN 12 101-1, version juin 2006.</p> <p>La hauteur des écrans de cantonnement est déterminée conformément à l'annexe de l'instruction technique 246 susvisée.</p> | <p>Les combles seront regroupés en cantons d'une superficie inférieure à 1600 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres.</p> <p>Les cantonnements seront des éléments de structure avec un prolongement métallique incombustible.</p> <p>Les écrans de cantonnement respecteront les 2 mètres imposés par l'IT 246. Dans ce contexte, aucun calcul n'est à réaliser compte tenu du respect de l'IT 246 pour la hauteur des écrans de cantonnement. → <i>Plan de coupe</i></p> | <p>(Non applicable) Idem</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|--|
| <p><u>2.2.8.2. Désenfumage</u></p> <p>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle des fumées et des chaleurs (DENFC).</p> <p>Un DENFC de superficie utile comprise entre 0,5 et 6 mètres carrés est prévu pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.</p> <p>Les DENFC ne sont pas implantés sur la toiture à moins de 7 mètres des murs coupe-feu séparant les cellules de stockage.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées sont composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou autocommande. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage.</p> <p>Une commande manuelle est facilement accessible depuis chacune des issues du bâtiment ou de chacune des cellules de stockage. Les commandes manuelles ne sont pas placées à l'intérieur des zones à température négative. L'action d'une commande de mise en sécurité ne peut pas être inversée par une autre commande.</p> <p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du bâtiment ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas d'un bâtiment divisé en plusieurs cantons ou cellules.</p> <p>La commande manuelle des DENFC est au minimum installée en deux points opposés de chaque cellule. Ces commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès de chacune des cellules de stockage et installées conformément à la norme NF S 61-932, version décembre 2008.</p> | <p>Chaque canton sera équipé de dispositifs de désenfumage en toiture permettant l'évacuation des fumées et gaz chaud en cas d'incendie.</p> <p>La SUE des DENFC sera de 4,08 m², la surface utile représentera 2% de la superficie du canton.</p> <p>Ils seront implantés à au moins 7 m des murs séparatifs coupe-feu.</p> <p>Les dispositifs d'évacuation des fumées seront composés d'exutoires à commande automatique, manuelle ou autocommande.</p> <p>Les commandes manuelles se trouveront à proximité des issues.</p> | <p>(Non applicable)</p> <p>Les 3 cellules existantes ne sont pas équipées de système de désenfumage conformément à l'arrêté à déclaration.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|--|---|
| <p>Les DENFC, en référence à la norme NF EN 12 101-2, version octobre 2003, présentent les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; — fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; — classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres et SL 500 (50 daN/m²) pour des altitudes comprises entre 400 et 800 mètres. La classe SL 0 est utilisable si la région d'implantation n'est pas susceptible d'être enneigée ou si des dispositions constructives empêchent l'accumulation de la neige. Au-dessus de 800 mètres, les exutoires sont de la classe SL 500 et installés avec des dispositions constructives empêchant l'accumulation de la neige ; — classe de température ambiante T(-15) ; — classe d'exposition à la chaleur B 300. <p>Le déclenchement du désenfumage n'est pas asservi à la même détection que celle à laquelle est asservi le système d'extinction automatique s'il existe.</p> <p>En présence d'un système d'extinction automatique, les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique.</p> <p>En cas d'entrepôt à plusieurs niveaux, les niveaux autres que celui sous toiture sont désenfumés par des ouvrants en façade asservis à la détection conformément aux dispositions de l'instruction technique 246 du ministre chargé de l'intérieur.</p> | <p>Les DENFC respecteront les caractéristiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> — système d'ouverture de type B (ouverture + fermeture) ; — fiabilité : classe RE 300 (300 cycles de mise en sécurité) ; — classification de la surcharge neige à l'ouverture : SL 250 (25 daN/m²) pour des altitudes inférieures ou égales à 400 mètres ; — classe de température ambiante T(-15) ; — classe d'exposition à la chaleur B 300. <p>Le système de déclenchement automatique des exutoires par thermofusible sera réglé à une température supérieure (140°C) à la température de déclenchement de l'installation de sprinklage (70°C).</p> <p>Sans objet</p> | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p><u>2.2.8.3. Amenées d'air frais</u></p> <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, sont réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p> | <p>Des amenées d'air frais d'une superficie égale à la surface des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule, seront réalisées soit par des ouvrants en façade, soit par des bouches raccordées à des conduits, soit par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.</p> <p>Cellule 4 : 6 portes de quais (2,6 x 2,8 m) + 2 IS (0,9 x 2,04 m) = 47,35 m² > 32,64 m² (8 lanterneaux x 4,08)</p> <p>Cellule 5 : 3 portes de quais (2,6 x 2,8 m) + 6 IS (0,9 x 2,04 m) = 32,86 m² > 32,64 m² (8 lanterneaux x 4,08)</p> <p>→ <i>Plan RDC</i></p> | <p>(Non applicable)</p> <p>Des amenées d'air frais sont assurées par les portes de quais localisées en façades Nord et Est, ainsi que l'ensemble des autres ouvertures.</p> |
| <p><u>2.2.9. Systèmes de détection incendie</u></p> <p>La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les combles, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.</p> <p>Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique. Dans ce cas, l'exploitant s'assure que le système permet une détection précoce de tout départ d'incendie tenant compte de la nature des produits stockés et réalise une étude technique permettant de le démontrer.</p> | <p>Toute détection déclenchera une alarme avec report immédiat à un système de télésurveillance pendant les heures de fermeture du site.</p> <p>Dans les zones sprinklées, l'installation de sprinklage fera office de détection incendie. S'agissant de têtes ESFR (Early Suppression Fast Response), elles sont considérées comme un moyen de détection précoce.</p> <p>Dans les locaux non équipés de sprinkler (locaux électriques), la détection incendie sera assurée par des détecteurs optiques ponctuels, conformes à la règle R7 du référentiel APSAD.</p> <p>Les détecteurs seront disposés sous le plafond du local.</p> <p>→ <i>Fiches techniques détecteurs optiques et DAD</i></p> | <p>(Non applicable)</p> <p>Idem</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| <p><u>2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie</u></p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — plusieurs appareils d'incendie (bouches ou poteaux d'incendie) d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150. Ces appareils sont alimentés par un réseau public ou privé. L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un appareil d'incendie. Les appareils d'incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins de secours). <p>Les réseaux garantissent l'alimentation des appareils sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Les réseaux sont en mesure de fournir un débit minimum de 120 mètres cubes par heure durant deux heures.</p> <p>Si un complément est nécessaire, il peut être apporté par une ou plusieurs réserves d'eau propre au site, accessible en permanence aux services d'incendie et de secours. Ces réserves ont une capacité minimale réellement utilisable de 120 mètres cubes. Elles sont dotées de plates-formes d'aspiration par tranche de 120 mètres cubes de capacité.</p> <p>Le débit et la quantité d'eau d'extinction et de refroidissement nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 susvisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> — d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt (hors chambres froides à température négative), sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles | <p>Le site dispose actuellement de 7 poteaux incendie privés (1 rajouté dans le projet) de diamètre 100 avec une pression statique de 1 bar et un débit de 161 m³/h en simultané. Les distances seront respectées.</p> <p>→ Rapport de vérification des poteaux incendie → Plan rackage et PI</p> <p>Le calcul de la D9 demande un besoin en eau de 300 m³/h pour le site.</p> <p>Les besoins en eau seront satisfaits par la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de poteaux incendie privés délivrant un débit de 161 m³/h à 1 bar - Une réserve en eau statique de 360 m³ de type bâche souple implantée au Nord-Est du site, celle-ci sera accompagnée de 3 aires d'aspiration). <p>En effet, les 278 m³ minimum d'eau manquants sur le réseau de PI privé pourront être apportés par le biais de cette réserve fixe (par tranches de 120 m³ soit 3x120 m³).</p> <p>→ Calcul D9</p> <p>Des extincteurs et RIA seront répartis à l'intérieur du bâtiment en fonction des risques.</p> <p>Le nombre d'extincteurs installés respectera l'article R4227-29 du code du travail, à savoir, 1 extincteur de 6L minimum / 200</p> | <p>Idem, le site existant dispose de de 6 poteaux incendie privés implantés conformément au point 2.2.10. et permettent avec la réserve publique de couvrir le besoin en eau en cas d'incendie.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|--|--|
| <p>et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. Les extincteurs destinés à protéger les chambres froides à température négative sont installés à l'extérieur de celles-ci, sur les quais, près des accès. La dotation requise pour les quais n'est pas cumulée avec celle des chambres froides à température négative ;</p> <p>— de robinets d'incendie armés, hors chambres froides à température négative, situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Pour les installations existantes, un tel exercice est réalisé a minima dans les trois ans qui suivent la publication du présent arrêté. Les exercices font l'objet de comptes rendus conservés au moins quatre ans dans le dossier prévu au point 2.1 de la présente annexe.</p> | <p>m² de surface de plancher. Ceux-ci seront adaptés aux risques, du CO₂ est prévu pour toutes les installations électriques (locaux techniques et proximité des tableaux électriques) et de l'eau pulvérisée pour le reste du site notamment.</p> <p>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de l'extension l'exploitant organisera un exercice de défense contre l'incendie.</p> | |
| <p><u>2.2.11. Cuvettes de rétention</u></p> <p>Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</p> | <p>Il ne devrait pas y avoir de stockage de liquides dangereux sur le site. Si nous étions amenés à stocker des liquides dangereux, nous respecterions ces prescriptions.</p> | <p>Idem, le site existant ne stocke pas de liquides dangereux.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.</p> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables (à l'exception des lubrifiants) avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme déchets.</p> | | |
| <p><u>2.2.12. Rétention des aires et locaux de travail et isolement du réseau de collecte</u></p> <p>Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci</p> | <p>- Calcul D9A :</p> <p>Besoin incendie en application de la D9 = 600 m³ Surface imperméabilisée 72 176 m² x 10 l/m² = 721,76 m³ Volume total : 2 242 m³</p> <p>Un bassin de rétention existant de 3 142 m³.</p> | <p>(Non applicable) Idem</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| <p>Le volume du confinement nécessaire est alors déterminé par le plus grand résultat obtenu par ces différents calculs.</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — matières en suspension : 35 mg/l ; — DCO : 125 mg/l ; — DBO5 : 30 mg/l ; — teneur en hydrocarbures : 10 mg/l. | <p>Le site dispose d'un déboureur séparateur d'hydrocarbures. Ce séparateur est entretenu une fois par an par une société agréée.</p> <p>Les rejets respecteront les valeurs limites suivantes.</p> | |
| <p><u>2.2.13. Installations électriques, éclairage et chauffage</u></p> <p>Les équipements techniques (systèmes de réchauffage électrique des encadrements de portes, résistances de dégivrage, soupapes d'équilibrage de pression, etc.) présents à l'intérieur des chambres froides ou sur les parois de celles-ci ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite.</p> <p>En particulier, si les panneaux sandwichs ne sont pas A2 s1 d0, les câbles électriques les traversant sont pourvus de fourreaux non propagateurs de flamme, de manière à garantir l'absence de contact direct entre le câble et le parement du panneau ou de l'isolant, les parements métalliques devant être percés proprement et ébavurés. Les résistances électriques de réchauffage ne sont pas en contact direct avec les isolants.</p> <p>En outre, si les panneaux sandwichs ne sont pas A2 s1 d0, les luminaires sont positionnés de façon à respecter une distance minimale de 20 centimètres entre la partie haute du luminaire et le parement inférieur du panneau isolant. Les autres équipements électriques sont maintenus à une distance d'au moins 5 centimètres entre la face arrière de l'équipement et le parement du panneau. Cette disposition n'est pas applicable aux câbles isolés de section inférieure à 6 millimètres carrés qui peuvent être posés sous tubes IRO fixés sur les panneaux.</p> | <p>Le nouveau bâtiment créé sera séparé de l'ancien bâtiment par un mur coupe-feu REI 120. Les autres parois respecteront les caractéristiques de résistance au feu à minima Bs3d0 comme le préconise l'arrêté.</p> <p>Les câbles électriques traversant les parois à minima Bs3d0 seront pourvus de fourreaux non propagateurs de flamme.</p> <p>Les luminaires seront positionnés de façon à respecter une distance minimale de 20 centimètres entre la partie haute du luminaire et le parement inférieur du panneau isolant. Les autres équipements électriques seront maintenus à une distance d'au moins 5 centimètres entre la face arrière de l'équipement et le parement du panneau.</p> <p>→ Documents et photographies de montage</p> <p>De plus, les panneaux respecteront le référentiel APSAD D14-</p> | (Non applicable) |

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---|--|-------|---------------------|---------|------|---------------------|------|--|------|--|------|------------------|-------|-----------------------------------|-------|------------------------|-------|--------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|--|
| <p>Les câbles électriques forment un S au niveau de l'alimentation du luminaire pour faire goutte d'eau et éviter la pénétration d'humidité.</p> <p>A proximité d'au moins une issue de l'établissement, un interrupteur est installé, bien signalé, qui permet de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule.</p> <p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.</p> | <p>A. En complément, le tableau détaillant les distances qui seront respectées pour chaque type d'équipement électrique est ajouté ci-après.</p> <p style="text-align: center;">TABLEAU n° 1 Distances minimales entre les équipements et les parements des panneaux</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Equipements</th> <th>Distances minimales entre l'équipement et le parement du panneau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Câble</td> <td>1 cm⁽¹⁾</td> </tr> <tr> <td>Coffret</td> <td>5 cm</td> </tr> <tr> <td>Prise, interrupteur</td> <td>5 cm</td> </tr> <tr> <td>Boite de dérivation, bloc d'éclairage de secours</td> <td>5 cm</td> </tr> <tr> <td>Luminaire en applique sur panneau vertical</td> <td>5 cm</td> </tr> <tr> <td>Chemin de câbles</td> <td>20 cm</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique⁽²⁾</td> <td>20 cm</td> </tr> <tr> <td>Luminaire sous plafond</td> <td>20 cm</td> </tr> <tr> <td>Luminaire encastré</td> <td>Sans objet⁽³⁾</td> </tr> <tr> <td>Autres équipements⁽⁴⁾</td> <td>à étudier au cas par cas⁽⁵⁾</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) Ou mise sous gaine apparente (2) Les sorties des câbles doivent se faire par le bas et être munies de presse-étoupe (3) La température maximale au niveau du panneau est de 80°C (4) Par exemple : convecteur, etc... (5) La température de l'isolant thermique ne doit pas dépasser 80°C. Une solution est d'écarter les équipements des panneaux : <u>à titre indicatif</u> les écarts peuvent être déterminés en fonction de la puissance des équipements (cf tableau 2).</p> <p>Les câbles électriques alimentant les luminaires seront montés en forme de S.</p> <p>Un interrupteur central, bien signalé, permettant de couper l'alimentation électrique générale ou de chaque cellule sera installé</p> <p>La mise à la terre des futurs équipements métalliques respectera la norme NFC 15-100.</p> | Equipements | Distances minimales entre l'équipement et le parement du panneau | Câble | 1 cm ⁽¹⁾ | Coffret | 5 cm | Prise, interrupteur | 5 cm | Boite de dérivation, bloc d'éclairage de secours | 5 cm | Luminaire en applique sur panneau vertical | 5 cm | Chemin de câbles | 20 cm | Armoire électrique ⁽²⁾ | 20 cm | Luminaire sous plafond | 20 cm | Luminaire encastré | Sans objet ⁽³⁾ | Autres équipements ⁽⁴⁾ | à étudier au cas par cas ⁽⁵⁾ | |
| Equipements | Distances minimales entre l'équipement et le parement du panneau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Câble | 1 cm ⁽¹⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coffret | 5 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Prise, interrupteur | 5 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Boite de dérivation, bloc d'éclairage de secours | 5 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Luminaire en applique sur panneau vertical | 5 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chemin de câbles | 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Armoire électrique ⁽²⁾ | 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Luminaire sous plafond | 20 cm | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Luminaire encastré | Sans objet ⁽³⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Autres équipements ⁽⁴⁾ | à étudier au cas par cas ⁽⁵⁾ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé.</p> <p>Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule tous les éléments soient confinés dans l'appareil.</p> <p>Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de fuite et sont convenablement protégés contre les chocs, contre la propagation des flammes et contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause.</p> <p>Les prises électriques destinées à l'alimentation des groupes frigorifiques des véhicules sont installées sur un support A2 s1 d0.</p> <p>Les transformateurs de courant électrique, lorsqu'ils sont accolés ou à l'intérieur de l'entrepôt, sont situés dans des locaux clos largement ventilés et isolés du stockage par des parois et des portes résistantes au feu. Ces parois sont REI 120 et ces portes EI2 120 C.</p> <p>Le chauffage des bureaux de quais ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou autre système présentant un degré de sécurité équivalent tel que les systèmes électriques à fluide caloporteur. Les convecteurs électriques sont interdits.</p> <p>L'utilisation de chariots thermiques est interdite.</p> | <p>Le bâtiment disposera d'un éclairage électrique.</p> <p>Absence de lampes à vapeur de sodium ou de mercure</p> <p>Les gaines électriques seront protégées.</p> <p>Les prises électriques destinées à l'alimentation des groupes frigorifiques des véhicules seront, le cas échéant, installées sur un support A2 s1 d0. Pour précision, les prises électriques seront en acier inoxydable, les canalisations entre cellules (pour le sprinklage, les eaux sanitaires, etc.) seront en acier et les gaines sont prévus en PVC.</p> <p>Le local TGBT et le local électrique sont présents dans les bâtiments existants. Un nouveau local électrique est prévu accolé à la cellule 5, celui-ci sera recoupé par une paroi REI120 et aucune communication n'est prévue entre celui-ci et l'entrepôt.</p> <p>Les bureaux de quais dans le projet d'extension seront chauffés par radiateurs électriques à inertie sans résistance apparente et sans soufflage.</p> <p>Le site dispose uniquement de chariots électriques.</p> | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|--|---|
| <p><u>2.2.14. Protection contre la foudre</u></p> <p>L'installation respecte les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 susvisé.</p> | <p>Dans le cadre de la construction de l'extension du site, une Etude Technique a été réalisée conformément à la réglementation sur la foudre afin de se mettre en conformité.</p> <p>Une nouvelle analyse du risque foudre du bâtiment a été réalisée le 10/05/22 conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 (arrêté du 15 janvier 2008 abrogé par l'arrêté du 19 juillet 2011).</p> <p>→ <i>Etude technique foudre</i> → <i>ARF</i></p> | <p>Une analyse du risque foudre du bâtiment existant a été réalisée conformément à l'arrêté du 4 octobre 2010 (arrêté du 15 janvier 2008 abrogé par l'arrêté du 19 juillet 2011).</p> |
| <p><u>2.2.15. Chaufferie et local de charge de batterie</u></p> <p>S'il existe une chaufferie ou un local de charge de batteries des chariots, ceux-ci sont situés dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi REI 120. Toute communication éventuelle entre le local et l'entrepôt se fait soit par un sas équipé de deux blocs-portes E 60 C, soit par une porte EI2 120 C et de classe de durabilité C2.</p> <p>A l'extérieur de la chaufferie sont installés :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs permettant d'arrêter l'arrivée du combustible ; — un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ; — un dispositif sonore et visuel d'avertissement en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente. <p>La recharge de batteries est interdite hors des locaux de recharge en cas de risques liés à des émanations de gaz. En l'absence de</p> | <p>Le projet d'extension prévoit la construction d'un nouveau local charge de batterie.</p> <p>Le local de charge sera séparé du bâtiment de stockage par un mur REI120 et porte coupe-feu 2h.</p> <p>Aucune chaufferie n'est présente ou n'est prévue sur site, le chauffage des locaux se fait par récupération de chaleur des groupes froids.</p> | <p>(Non applicable) Le local existant respecte les prescriptions du point 2.2.15.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| tels risques, pour un stockage non automatisé, une zone de recharge peut être aménagée par cellule de stockage sous réserve d'être distante de 3 mètres de toute matière combustible et d'être protégée contre les risques de court-circuit. Dans le cas d'un stockage automatisé, il n'est pas nécessaire d'aménager une telle zone. | Des locaux de charge dédiés seront utilisés pour la recharge des batteries. | |
| <p><u>2.3.1. Connaissance des produits – Etiquetage</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont tenus à disposition des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p> | <p>Les Fiches de Données de Sécurité de l'ensemble des produits dangereux éventuellement présents sur le site seront demandées.</p> <p>Les produits seront correctement étiquetés le cas échéant.</p> | Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 2.3.1. |
| <p><u>2.3.2. Etat des stocks de produits</u></p> <p>L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours.</p> | L'exploitant mettre et tiendra à jour un état de ses stocks. | Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 2.3.2. |
| <p><u>2.3.3. Localisation des risques</u></p> <p>L'exploitant recense et signale sur un panneau conventionnel, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts visés au L. 511-1 du code de l'environnement.</p> | <p>Les risques principaux présentés sur le site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - incendie (au niveau des zones de stockage), - explosion (au niveau des locaux de charge, salle des machines ammoniac). <p>Les risques sont signalés dans le bâtiment. → Plan des risques</p> | Idem |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| <p><u>2.4.1. Caractéristiques géométriques des stockages</u></p> <p>Une distance minimale de 1 mètre est maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture ou le plafond ou de tout système de chauffage et d'éclairage ; cette distance respecte la distance minimale nécessaire au bon fonctionnement du système d'extinction automatique d'incendie, lorsqu'il existe.</p> <p>Les matières stockées en vrac sont par ailleurs séparées des autres matières par un espace minimum de 3 mètres sur le ou les côtés ouverts. Une distance minimale de 1 mètre est respectée par rapport aux parois et aux éléments de structure.</p> <p>Les matières conditionnées en masse sont stockées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les îlots au sol ont une surface limitée à 500 mètres carrés ; — la hauteur maximale de stockage est égale à 8 mètres ; — la distance minimale entre deux îlots est de 2 mètres. <p>Les matières conditionnées dans des contenants autoporteurs gerbables sont stockées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> — les îlots au sol ont une surface limitée à 1 000 mètres carrés ; — la hauteur maximale de stockage est égale à 10 mètres ; — la distance minimale entre deux îlots est de 2 mètres. <p>Les matières stockées sous température positive dans des supports de stockage porteurs tels que les rayonnages ou les palettiers sont stockées à une hauteur maximale de 10 mètres en l'absence d'extinction automatique.</p> | <p>Une distance minimale de 1 mètre sera maintenue entre le sommet des stockages et la base de la toiture.</p> <p>Il ne devrait pas y avoir de stockage de matières dangereuses sur le site. Si nous étions amenés à stocker des matières dangereuses nous respecterons les règles de stockage.</p> <p>Il n'y aura pas de stockage en masse.</p> <p>Sans objet – L'ensemble de l'entrepôt est sprinklé.</p> | <p>(Non applicable) Idem</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| <p>Les matières stockées sous température négative dans des supports de stockage porteurs tels que les rayonnages ou les palettiers sont stockées à une hauteur maximale de 10 mètres en l'absence d'une détection haute sensibilité avec transmission de l'alarme à l'exploitation ou à une société de surveillance extérieure.</p> <p>La hauteur de stockage des matières dangereuses liquides au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 est limitée à 5 mètres par rapport au sol intérieur. Le stockage au-dessus est autorisé sous réserve de la mise en place des moyens de prévention et de protection adaptés aux matières dangereuses liquides.</p> <p>La fermeture automatique des dispositifs d'obturation (portes coupe-feu) n'est pas gênée par des obstacles.</p> <p>Tout stockage est interdit dans les combles.</p> | <p>La hauteur maximale de stockage est de 11 m. La zone en froid négatif est équipée d'une détection haute sensibilité avec transmission de l'alarme à l'exploitation ou à une société de surveillance extérieure.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Le stockage prévu n'obturera pas la fermeture des portes coupe-feu.</p> <p>Sans objet.</p> | |
| <p><u>2.4.2. Matières dangereuses</u></p> <p>Les matières chimiquement incompatibles, ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse, ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne sont pas stockées dans la même cellule.</p> <p>De plus, les matières dangereuses sont stockées dans des cellules dont la zone de stockage fait l'objet d'aménagements spécifiques comportant des moyens adaptés de prévention et de protection aux risques. Ces cellules sont situées en rez-de-chaussée sans être surmontées d'étages ou de niveaux.</p> | <p>Il n'est pas prévu de stocker des produits dangereux sur le site hormis pour les besoins de la maintenance courante du site (très limité). Cependant, le cas échéant, les règles de stockage seront respectées.</p> | <p>Aucun produit dangereux n'est stocké sur le site hormis pour les besoins de la maintenance courante du site (très limité).</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|--|
| <p><u>2.4.3. Propreté de l'installation</u></p> <p>Les surfaces à proximité du stockage sont maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques.</p> | <p>Des consignes de propreté seront écrites par l'exploitant.</p> | <p>Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 2.4.3.</p> |
| <p><u>2.4.4. Travaux</u></p> <p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures appropriées.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p> | <p>Des permis de feu et des plans de prévention seront rédigés par l'exploitant.</p> | <p>Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 2.4.4.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|--|
| <p><u>2.4.5. Consignes d'exploitation</u></p> <p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'interdiction de fumer ; — l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; — l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage ; — l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu » évoqués au point précédent ; — les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles ; — les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, obturation des écoulements d'égouts notamment) ; — les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ; — les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12 ; — les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; — la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours ; | <p>L'exploitant mettre en place et affichera les consignes d'exploitation suivantes via son plan de gestion de crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interdiction de fumer - l'interdiction de tout brûlage à l'air libre - l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque à proximité du stockage - l'obligation du " permis d'intervention " ou " permis de feu " - les précautions à prendre pour l'emploi et le stockage de produits incompatibles le cas échéant - les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, ventilation, climatisation, chauffage, fermeture des portes coupe-feu, isolement des réseaux internes notamment) - les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses - les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au point 2.2.12 - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours | <p>Idem, le site existant respecte les prescriptions du point 2.4.5.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| — l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. | - l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. Ce document sera mis à jour en intégrant les modifications apportées dans le cadre du projet d'extension. | |
| <p><u>2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements</u></p> <p>L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> | L'exploitant s'assurera que les équipements collectifs et de sécurité soient contrôlés conformément aux règles en vigueur. | Idem |
| <p><u>2.4.7. Brûlage</u></p> <p>L'apport de feu, sous une forme quelconque, à proximité du stockage est interdit, à l'exception de travaux réalisés conformément au point 2.4.4 de la présente annexe.</p> | Une consigne interdisant le brûlage et l'apport de feu sous forme quelconque à proximité du stockage est rédigée par l'exploitant. | Idem |
| <p><u>2.4.8. Véhicules</u></p> <p>Les véhicules en stationnement sont situés à une distance d'au moins 10 mètres du bâtiment ou isolés par une paroi EI 120.</p> <p>Les camions dont les groupes frigorifiques nécessitent une alimentation électrique en dehors des périodes de chargement/déchargement sont stationnés à une distance minimale de 10 mètres des bâtiments d'exploitation ou séparés du bâtiment par une paroi EI 120.</p> | <p>Le projet d'extension ne se situe pas à proximité du stationnement des véhicules.</p> <p>En cas d'installation d'un système de biberonnage des camions, celui-ci sera situé à plus de 10m du bâtiment ou séparés par une paroi EI 120.</p> | (Non applicable) Idem |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|--|
| <p><u>2.4.9. Surveillance du stockage</u></p> <p>En dehors des heures d'exploitation du stockage, une surveillance de ce stockage, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence, notamment afin de transmettre l'alerte aux services d'incendie et de secours, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux.</p> | <p>Les deux cellules étendues seront équipées d'une alarme anti-intrusion et de télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant.</p> | <p>Les trois cellules existantes sont équipées d'une alarme anti-intrusion et de télésurveillance avec report d'alarme à l'exploitant.</p> |
| <p><u>3.1. Plan des réseaux</u></p> <p>Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p> <p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ; — les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ; — les secteurs collectés et les réseaux associés ; — les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ; — les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu). | <p>Un plan des réseaux au 1/1000^{ème} est joint au présent dossier.</p> <p>Il indique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, - les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc), - les secteurs collectés et les réseaux associés, - les ouvrages de toutes sortes (vannes, etc), - les ouvrages d'épuration interne. <p>→ <i>Plan des réseaux</i></p> | <p>Un plan des réseaux existants existe et fait mention des points listés. Celui-ci est remis à jour en intégrant l'extension et est présenté en annexe de la présente pièce jointe n°6.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p><u>3.2. Entretien et surveillance</u></p> <p>Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.</p> <p>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans les réseaux d'eau publique ou dans les nappes souterraines.</p> | <p>Les réseaux de collecte des effluents seront conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.</p> <p>Il n'y a pas d'eaux industrielles sur le site.</p> <p>→ <i>Plan des réseaux</i></p> | <p>(Non applicable) Idem</p> |
| <p><u>3.3. Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets</u></p> <p>Les effluents rejetés sont exempts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de matières flottantes, - de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, - de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. | <p>Les rejets respecteront les conditions de rejet.</p> | <p>Idem, Pas de rejets d'eaux industrielles sur le site existant, les eaux pluviales sont gérés de la même manière.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|--|
| <p><u>3.4. Eaux pluviales</u></p> <p>Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages et autres surfaces imperméables, sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles.</p> <p>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pH compris entre 5,5 et 8,5, - la couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur, - l'effluent ne dégage aucune odeur, - teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/l ; - teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ; - teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) inférieure à 300 mg/l ; - teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté (DBO5) inférieure à 100 mg/l. <p>Lorsque le ruissellement sur l'ensemble des surfaces (toitures, aires de parkings, etc.) de l'entrepôt en cas de pluie correspondant au maximal décennal de précipitations est susceptible de générer un débit à la sortie des ouvrages de traitement de ces eaux supérieur à 10% du QMNA5 du milieu récepteur, l'exploitant met en place un ouvrage de collecte afin de</p> | <p>Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles sur le site.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries seront collectées dans un bassin étanche existant après traitement par le séparateur d'hydrocarbures en place, elles seront par la suite rejetées au réseau public avec un débit de fuite déjà fixé de 3L/s/ha.</p> <p>Les eaux pluviales issues des toitures seront infiltrées à la parcelle via une noue existante au Sud du site.</p> <p>Les eaux pluviales respecteront les conditions de rejet.</p> <p>Les ouvrages de collecte sont dimensionnés pour respecter ce point. Le bassin étanche existant sera maintenu. Un séparateur d'hydrocarbures est existant sur site et est dimensionné pour 40L/s couvrant ainsi le débit de fuite est de 37L/s sur le site.</p> | <p>Des mesures sur les rejets des eaux pluviales seront réalisées, celles-ci respecteront les valeurs limite de rejet.</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|---|
| <p>respecter, en cas de précipitations décennales, un débit inférieur à 10% de ce QMNA5.</p> <p>En cas de rejet dans un ouvrage collectif de collecte le débit maximal et les valeurs limites de rejet sont fixés par convention entre l'exploitant et le gestionnaire de l'ouvrage de collecte.</p> | <p>Celui-ci est de plus, placé en aval de la pompe de relevage ayant le rôle de limiteur de débit. → <i>Données séparateur d'hydrocarbures</i></p> <p>Le rejet des eaux pluviales de voiries se faisant dans la noue et non dans un cours d'eau, et les eaux pluviales de toitures étant infiltrées, le calcul des 10% du QMNA5 est par conséquent sans objet.</p> | |
| <p><u>3.5. Eaux domestiques</u></p> <p>Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative puis sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site.</p> | <p>Les eaux sanitaires seront dirigées vers le réseau d'eaux usées de la commune.</p> | Idem |
| <p><u>4.1. Généralités</u></p> <p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; — trier, recycler, valoriser ses sous-produits de fabrication ; — s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; | <p>Les divers déchets seront triés en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.</p> | Idem |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|---|
| s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. | | |
| <p><u>4.2. Stockage des déchets</u></p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques.</p> <p>Les stockages extérieurs (emballages, déchets, palettes, etc.) et les bennes ouvertes sont situés à une distance d'au moins 10 mètres du bâtiment ou isolés par une paroi EI 120.</p> <p>Si le nombre de palettes stockées à l'extérieur est supérieur à 150, le stockage est divisé de façon à ne pas dépasser 150 palettes par stockage respectant :</p> <ul style="list-style-type: none"> — une distance de 10 mètres entre chaque stockage de palettes ; — une distance d'au moins 10 mètres des bâtiments ou une isolation par une paroi EI 120. | <p>Ces déchets triés sont placés dans des bennes ou compacteurs à l'extérieur des bâtiments, à priori :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un contenant pour les déchets secs et propres (en particulier les emballages cartons et plastiques) et pouvant être évacués vers un centre de tri de déchets industriels banals ou des récupérateurs. Les grandes fractions de matériaux pouvant être séparés sur place ou sur un centre de tri sont le bois, le plastique, le papier/carton. • un contenant pour les déchets non valorisables et assimilables aux ordures ménagères. • des contenants supplémentaires seront installés en fonction de la nature de l'activité prenant place dans le bâtiment. En effet, les quantités de matériaux recyclables, en nature et volume sont directement reliées aux conditionnements opérés et aux activités de groupage/dégroupage. <p>Les éventuelles bennes ouvertes seront séparées de la cellule de stockage par une distance supérieure à 10 m ou isolés par une paroi EI 120.</p> <p>Le stockage des palettes extérieur est situé à environ 10 m des bâtiments.</p> | Idem |
| <p><u>4.3. Elimination des déchets</u></p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de</p> | <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés seront éliminés dans des installations autorisées.</p> | Idem |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|---|---|--|
| <p>l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités.</p> <p>Tout brûlage à l'air libre est interdit.</p> | <p>Aucun brûlage à l'air libre n'aura lieu.</p> | |
| <p><u>5.1. Valeurs limites de bruit</u></p> <p>Au sens du présent arrêté, on appelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - émergence : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation); - zones à émergence réglementée : - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date du dépôt de dossier d'enregistrement, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles ; - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date du dépôt de dossier d'enregistrement ; - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date du dépôt de dossier d'enregistrement dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les | | <p>La société EURIAL prendra les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des exigences en exploitation</p> |

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|---|----------|----------|-----------------------|----------|----------|---|--|
| <p>zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :</p> <table border="1" data-bbox="136 528 896 906"> <thead> <tr> <th data-bbox="136 528 383 715">NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th> <th data-bbox="383 528 647 715">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</th> <th data-bbox="647 528 896 715">ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="136 715 383 826">Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="383 715 647 826">6 dB (A)</td> <td data-bbox="647 715 896 826">4 dB (A)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="136 826 383 906">Supérieur à 45 dB (A)</td> <td data-bbox="383 826 647 906">5 dB (A)</td> <td data-bbox="647 826 896 906">3 dB (A)</td> </tr> </tbody> </table> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</p> <p>Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.</p> | NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés | ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés | Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) | 4 dB (A) | Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) | <p>Au démarrage des nouvelles installations, l'exploitant réalisera de nouvelles mesures acoustiques afin de s'assurer de la conformité.</p> <p>Les émissions sonores de l'établissement respecteront les valeurs limites admissibles.</p> <p>Sans objet.</p> | |
| NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) | ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés | ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés | | | | | | | | | |
| Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A) | 6 dB (A) | 4 dB (A) | | | | | | | | | |
| Supérieur à 45 dB (A) | 5 dB (A) | 3 dB (A) | | | | | | | | | |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|--|--|
| <p><u>5.2. Véhicules - engins de chantier</u></p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p> | <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés en phase chantier seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage non réservé à la prévention, au signalement d'incidents graves ou d'accidents, sera interdit par une consigne rédigée par l'exploitant.</p> | Idem |
| <p><u>5.3. Vibrations</u></p> <p>Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe III.</p> | <p>L'activité du site ne sera pas à l'origine de vibrations. Les seules vibrations seront éventuellement celles des groupes froids et seront conformes.</p> | Idem |
| <p><u>5.4. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</u></p> <p>L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</p> <p>Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation, puis au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p> | <p>L'exploitant mettra en place une surveillance des émissions sonores en limites de propriété.</p> | <p>La société EURIAL prendra les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des exigences en exploitation</p> |

| | | |
|--------------------|--|--------------------------|
| EURIAL – La Crèche | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement | Demande d'enregistrement |
|--------------------|--|--------------------------|

| Prescriptions | Dispositions mises en place sur l'extension | Dispositions mises en place sur l'existant – à titre informatif |
|--|---|---|
| <p><u>6 – Mise en sécurité et remise en état en fin d'exploitation</u></p> <p>L'exploitant met en sécurité et remet en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées ; - les cuves et les canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux ou de provoquer un incendie ou une explosion sont vidées, nettoyées, dégazées et, le cas échéant, décontaminées. Elles sont, si possible, enlevées, sinon elles sont neutralisées par remplissage avec un solide inerte. Le produit utilisé pour la neutralisation recouvre toute la surface de la paroi interne et possède une résistance à terme suffisante pour empêcher l'affaissement du sol en surface. | <p>L'exploitant mettra en sécurité et remettra en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger et inconvénient.</p> | <p>Idem pour le bâtiment existant en cas de cessation d'activité.</p> |